



INFORMATIONS GÉNÉRALES AUX PARENTS *ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021*

ÉCOLES D'ITUM



INFORMATIONS GÉNÉRALES AUX PARENTS

ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

ÉCOLES D'ITUM

Pour nous joindre

Secteur Éducation – administration
418-962-0327 poste 5101

École Johnny Pilot
418-962-5777

École Tshishteshinu
418-927-2956

École Manikanetish
418-968-1550

Absences et retards des élèves

Primaire

Les absences et les retards doivent être motivés par un appel téléphonique des parents, le jour même du retard ou de l'absence. S'il n'y a pas eu d'appel de votre part, votre enfant doit avoir en sa possession un billet motivant son absence ou son retard.

Secondaire

Les absences et les retards doivent être motivés par un appel téléphonique des parents. L'élève qui arrive en retard doit se présenter au secrétariat. Les retards sont notés à l'agenda. Les retards et absences élevées abusifs peuvent entraîner une suspension.

Heure d'arrivée à l'école

Primaire

La surveillance dans la cour de l'école débute 10 minutes avant l'entrée des élèves soit à 8h05 en avant-midi et 13h05 en après-midi. Il est important que les élèves n'arrivent pas avant le début de la surveillance, et ce, pour leur sécurité.

Secondaire

L'école est accessible aux élèves à partir de 8h00, et ce, jusqu'à sa fermeture en fin de journée.

Surveillance dans la cour d'école

Primaire

Les membres du personnel assurent la surveillance aux entrées de 8h05 à 8h15, 13h05 à 13h15, lors des récréations de 10h15 et 14h15, aux sorties et aux départs des autobus. Aux sorties, les élèves doivent quitter la cour de l'école.

Secondaire

Les membres du personnel assurent la surveillance à partir de 8h20, et ce, jusqu'à sa fermeture en fin de journée.

Communication avec le personnel

Pour tout ce qui concerne votre enfant, n'hésitez pas à contacter son titulaire d'abord et avant tout. Pour communiquer avec un membre du personnel, vous êtes priés de laisser un message au secrétariat ou par l'entremise de l'agenda et/ou le cahier de devoirs de votre enfant. Les parents qui se présentent à l'école doivent obligatoirement passer par le secrétariat afin qu'elle puisse vérifier les disponibilités des personnes à rencontrer. En contexte de pandémie, les parents doivent communiquer à l'école pour prendre rendez-vous. Il est à noter que les rencontres à distance seront préconisées.

Interventions des parents à l'école ou dans la cour

Il est strictement interdit de se présenter dans la cour ou une classe pour régler soi-même une situation malsaine (harcèlement, agressions verbales ou physiques) entre enfants. Si votre enfant est victime de harcèlement par d'autres élèves de l'école et que, malgré certaines interventions de votre part la situation ne se règle pas, communiquez avec le titulaire de votre enfant ou la direction, nous poserons des actions qui aideront à rétablir la situation.

Événement de force majeure (fermeture d'école)

Vous devez prévoir un endroit où votre enfant peut aller en cas de fermeture d'école: tempête, verglas, panne électrique, de chauffage, dégât d'eau. L'enfant doit connaître un endroit chez qui trouver refuge. Il est important d'informer l'école de tout changement de numéro de téléphone à domicile ou de tout changement sur les coordonnées des personnes à rejoindre en cas d'urgence. Les fermetures d'école sont annoncées par l'entremise de la radio communautaire.

Présence d'enfants dans la cour de l'école, le stationnement, l'aire de circulation des autobus

Pour une question de sécurité, aucun enfant ne doit fréquenter la cour de l'école en dehors des heures de surveillance. Le stationnement du personnel et l'aire de circulation des autobus doivent être libérés de la présence d'enfants en tout temps, et ce, aux heures d'ouverture et de fermeture d'école. L'école ne se tient pas responsable des incidents qui pourraient survenir en dehors des heures d'ouverture d'école.

Blessures, accidents

En cas de blessures mineures (égratignures, éraflures, etc.), une intervention est faite à l'école. Dans le cas de blessures graves, l'école entrera directement en communication avec les parents afin que ceux-ci puissent prendre les décisions qui s'imposent. Dans le cas où les parents ne peuvent être rejoints immédiatement, l'école interviendra selon la situation et entrera en communication avec les personnes citées en référence dans le dossier du jeune.

Sorties récréatives et/ou éducatives

Lors des sorties récréatives et/ou éducatives, les élèves doivent avoir fait compléter la feuille d'autorisation de sorties par ses parents. Tout jeune n'ayant pas rapporté le document complété demeurera à l'école et ne pourra participer à la sortie. Aucune autorisation de sortie ne sera considérée et approuvée par téléphone.

Renseignements personnels

Il est de la responsabilité des parents d'informer l'école sur tous changements tels que déménagement, numéro de téléphone au domicile et au travail, etc., et ce, dans le but de garder un contact direct avec l'école.

État de santé de l'enfant

Si votre enfant présente un ou des problèmes de santé, il est important d'aviser l'école afin que toute intervention soit faite de façon adéquate.

Départ hâtif

Aucun élève ne peut quitter l'école sans un billet signé des parents ou un appel téléphonique. Dans le cas d'un départ non autorisé d'un élève, les parents seront contactés.

Actes de violence

Toute bagarre ou manifestation excessive d'agressivité est très grave et constitue une atteinte profonde au droit à chacun à un milieu sain et sécurisant. Toutes les situations de cette nature seront rapportées systématiquement aux parents et l'école appliquera des sanctions à l'élève selon les événements (suspension à l'interne, suspension hors école, etc.).

Drogues / Alcool

Il est interdit de consommer, posséder, propager ou vendre de l'alcool ou des drogues, de même que de se présenter à l'école sous l'influence de drogues ou d'alcool.

Si la direction a des motifs raisonnables de croire qu'un élève est en possession de telles substances, elle confisquera la substance, elle communiquera avec les parents de l'élève en cause afin de les informer de la situation, des conséquences prévues ainsi que des services d'appui disponibles.

Si la direction a des motifs raisonnables de croire qu'un élève est sous l'influence de telles substances, l'élève sera renvoyé à son domicile en prenant les mesures nécessaires pour assurer sa sécurité et celle des autres. De plus, les parents seront avisés et une rencontre avec ces derniers sera fixée afin de les informer des services offerts aux élèves aux prises avec des problèmes d'alcoolisme ou de toxicomanie et discuter les mesures qu'il convient de prendre.

Collations / Lunch

Les jeunes sont autorisés à apporter des collations santé tels que : des légumes, des fruits, de l'eau, des barres tendres, etc. Cette consigne s'applique aussi pour les jeunes qui demeurent à l'école pour les activités parascolaires sur l'heure du dîner. Les repas de « fast food » ne sont pas permis à l'école. Les aliments contenant des arachides sont interdits en tout temps.

Secondaire

La nourriture est interdite à l'intérieur des salles de classe.

Objets personnels / Aliments interdits

Il est interdit aux élèves d'apporter des objets personnels à l'école. Ceux-ci seront confisqués et remis aux jeunes en fin de journée, si la situation se reproduit après une première intervention, les parents seront invités à l'école pour les récupérer.

Afin de prévenir les pertes de vêtements, d'objets scolaires personnels (sac d'école, étui, boîte à lunch, souliers, vêtements d'éducation physique, etc.), nous vous invitons à identifier les effets personnels de votre enfant.

Dans le souci de préserver une alimentation saine chez nos jeunes, les aliments tels que : gomme, chips, boisson gazeuse, friandises, graines de tournesol, etc. sont interdits à l'école et seront confisqués aux jeunes qui en apporteront.

Travaux scolaires

L'élève doit effectuer des travaux à la maison et si, pour des raisons sérieuses, il n'a pu les faire, les parents doivent en aviser le titulaire.

Matériel scolaire

En début d'année scolaire, chaque jeune doit avoir en sa possession son matériel scolaire. À l'école, chaque élève est responsable du matériel qui lui est prêté tel que : volumes, chaises, pupitres, local, etc., et qui demeure un bien collectif qui servira sûrement à d'autres et qui devra faire l'objet de la plus grande attention de la part de l'élève.

Vêtement d'éducation physique

Pour des raisons de sécurité, en cette période de pandémie, les élèves devront prévoir un habillement en conséquence pour le cours d'éducation physique avant le départ de la maison. Les vestiaires ne pouvant être utilisés dû au COVID. Les parents seront informés des changements au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

Vêtements

Le port de casquettes, capuchons des chandails, tuques, manteaux, coupe-vent, foulards ou tout autre vêtement d'extérieur est interdit dans les classes.

Activités parascolaires

Dans le cas d'un manquement au code de vie de l'école, un jeune inscrit aux activités parascolaires pourrait être suspendu des activités pour une période déterminée.

Aide aux devoirs, récupération et/ou encadrement

Il est à noter que ces périodes sont prioritaires aux activités parascolaires, même si un jeune est inscrit aux activités parascolaires en fin de journée, il pourrait se voir refuser l'accès afin de lui permettre de bénéficier des périodes de récupération.

Suspension / Transfert / Renvoi

Lorsque certains élèves éprouvent des difficultés à se soumettre aux règlements de l'école, la direction a à sa disposition différents services pour l'aider à intervenir en partenariat avec les parents. Advenant l'inefficacité des interventions, il pourra recourir, soit à une suspension temporaire, soit à une recommandation de transfert ou de renvoi qui sera acheminé au responsable de l'éducation aux bureaux d'ITUM.

Scolarisation hors école pour une durée déterminée (court ou long terme)

Advenant le cas où les parents désirent retirer leur enfant de l'école pour une durée déterminée (court ou long terme), il y a signature d'une entente écrite entre la direction de l'école et les parents. Advenant le cas où les clauses de l'entente ne sont pas respectées, la direction est dans l'obligation de faire le signalement au directeur de la protection de la jeunesse.

Les options en 5^e - 6^e année, CAA (2^e et 3^e cycle) et le secondaire

En début d'année, chaque groupe un choix d'option qu'il vivra à raison de deux heures par cycle de 9 jours. Cette année, l'option choisie par le groupe sera changée à chaque début de nouvelle étape. Cette année encore, les enseignants des groupes en options proposeront des activités variées selon leurs champs d'intérêt. Cela permettra d'offrir une plus grande variété d'options. Ce temps d'enseignement est prévu dans la tâche éducative des enseignants de 5^e - 6^e année, CAA (2^e et 3^e cycle) et du secondaire. La présence aux options est obligatoire et une note est accordée à l'option choisie au bulletin de chaque étape.

Appareils électroniques personnels

L'école n'est pas responsable des bris ou des vols des appareils électroniques personnels.

Primaire

L'utilisation des appareils électroniques personnels (cellulaire, tablette (iPad), iPod, etc.) est interdite à l'école, et ce, en tout temps.

Conséquences (appareils électroniques)

Lorsqu'un de ces objets (téléphone ou autre) est confisqué, les parents doivent venir récupérer l'appareil au secrétariat de l'école.

Secondaire

Les appareils électroniques personnels (cellulaire) peuvent être utilisés à la cafétéria et à la salle polyvalente uniquement.

Lorsqu'un élève utilise un appareil électronique personnel à l'extérieur de la cafétéria ou de la salle polyvalente, l'appareil est automatiquement confisqué et remis à la direction.

*** En tout temps, l'utilisation du téléphone cellulaire pour des appels se fait seulement à l'extérieur de l'école.**

Lorsqu'un élève utilise son téléphone cellulaire à l'intérieur de l'école (appel téléphonique), l'appareil est automatiquement confisqué et remis à la direction.



Secteur de l'éducation